



PRÉFET DE L'OISE

Note de présentation

établie au titre de l'article L120-1 du code de l'environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7
de la charte de l'environnement

Objet : Projet d'arrêté portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) 2018-2024 de l'Oise

Pièces associées :

- projet de schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024 et ses annexes,
- arrêté préfectoral du 09/07/2018 prorogeant le schéma départemental de gestion cynégétique de l'Oise approuvé par arrêté du 13 juin 2012.
- avis d'autorité environnementale,
- avis portant évaluation des incidences Natura 2000

Contexte :

La fédération départementale des chasseurs de l'Oise (FDCO) a engagé, début 2018, les travaux de renouvellement du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) pour la période 2018-2024 dans le cadre d'une concertation avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale, les représentants des intérêts forestiers et des acteurs de l'environnement, en application de l'article L425-1 du code de l'environnement.

Le SDGC est un document de cadrage de l'activité cynégétique. Il est opposable aux chasseurs, sociétés, groupements et associations de chasse du département (art. L425-3 du code de l'environnement). Il a pour objectif d'organiser une chasse durable, économiquement viable, socialement équitable et écologiquement responsable. Le contenu du document est conforme à l'article L425-2 du code de l'environnement et comprend notamment les rubriques suivantes :

- les plans de chasse et les plans de gestion ;
- les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
- des actions pour améliorer la pratique de la chasse (suivis, comptages, ...) ;
- les actions menées en vue de préserver, de protéger ou de restaurer les habitats naturels ;
- les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
- les dispositions de prévention et surveillance sanitaire ;
- les prescriptions relatives à l'agrainage (charte d'agrainage).

Le SDGC est élaboré pour une période de 6 ans renouvelable et peut être prolongé de 6 mois maximum.

Le projet du SDGC est approuvé par le préfet, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse ou de faune sauvage (article L 425-1 du code de l'environnement).

Par ailleurs, dans le département de l'Oise, le SDGC est visé par l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2010 fixant la liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumises à l'évaluation des incidences NATURA 2000, prévue au II du paragraphe III de l'art. L414-4 du code de l'environnement. Il est par conséquent soumis à évaluation des incidences NATURA 2000.

Le projet de SDGC est en outre soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale en application des articles L.122-4-II et R.122-17-I-16° du code de l'environnement (documents soumis à évaluation NATURA 2000).

Objectif :

Le schéma actuel expirant au 30 juin 2018 a été prorogé de 6 mois par arrêté du 9 juillet 2018 et expirera au plus tard le 31 décembre 2018.

L'objectif de la fédération des chasseurs de l'Oise est de disposer d'un nouveau schéma départemental de gestion cynégétique pour la période 2018-2024.

L'art. L123-19 du code de l'environnement prévoit que les plans, programmes soumis à évaluation environnementale font l'objet d'une participation du public par voie électronique ; Cette dernière est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour autoriser ces projets ou approuver ces plans et programmes : le préfet de l'Oise.

La durée de la participation du public ne peut être inférieure à **trente jours** (dernier alinéa du II du même article).

En conséquence, le projet d'arrêté ayant pour objet l'approbation du nouveau schéma de l'Oise, accompagné du projet de schéma, de ses annexes et des avis requis, est soumis à la consultation du public du **30 juillet 2018 au 30 août 2018**.

Le projet de SDGC a recueilli un avis favorable à l'unanimité des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage qui s'est réunie le 19 juin 2018.

Modalités de consultation :

Le dossier sera consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Oise : <http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/La-chasse-et-la-faune-sauvage/Consultation-du-public-sur-la-chasse>

Sur demande, le dossier pourra être consulté sur support papier à la DDT de l'Oise « Service Eau Environnement et Forêt - 40 rue Jean Racine 60021 Beauvais Cedex »

Les observations et propositions pourront être communiquées :

- par forum électronique sur le site Internet des services de l'État dans l'Oise : accès direct via la rubrique [Publications/participation du public](#) mais aussi via la rubrique [Consultation-du-public-sur-la-chasse](#)

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-seef-cf@oise.gouv.fr

- par courrier à l'adresse suivante :

« Direction départementale des territoires de l'Oise
Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt
Bureau de la Chasse et de la Forêt
2 boulevard Amyot d'Inville, BP 20317, 60021 – BEAUVAIS CEDEX »

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site Internet des services de l'État dans l'Oise (lien ci-dessus) pendant une durée de 3 mois, au plus tard à la date de publication de l'arrêté.

Début de la consultation : 30 juillet 2018**Fin de la consultation : 30 août 2018**